



**EASY SYNDIC**

Avenue Louise 251  
1050 Bruxelles  
Tél. : 02 219 04 51  
N° I.P.I. : 511.088

Bruxelles, le 10 avril 2024

**ACP BERCHEM SAINT AGATHE 9 (N. Entr. : 0886.298.995)**  
Avenue de Berchem-Saint-Agathe, 9  
1081 Koekelberg  
Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 08 Avril 2024

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires <b>présents</b>	3	sur 4	75.00 %	752.00
Copropriétaires <b>représentés</b>	0	sur 4	0.00 %	0.00
Copropriétaires <b>absents</b>	1	sur 4	25.00 %	248.00
<b>Totaux</b>	<b>4</b>	<b>sur 4</b>	<b>100.00 %</b>	<b>1000.000</b>
AG valide en participants	3		75.00 %	
AG valide en quotités	752.00		75.20 %	

Le 08 Avril 2024 à 17h30, les copropriétaires de l'immeuble **ACP BERCHEM SAINT AGATHE 9** à **Koekelberg** se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter. Le quorum étant atteint, les membres peuvent débattre de l'ordre du jour.

### 1. Nomination du Président et secrétaire de séance

L'Assemblée Générale nomme [REDACTED] Président de séance et le syndic représenté par [REDACTED] assurera le rôle de Secrétaire de Séance.

<b>Nomination du Président et secrétaire de séance</b>	Oui	752.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>752.00</b>	-	
	Abstention / Absents	248.00	-	
<b>OUI</b>	[REDACTED]			
<b>NON</b>	[REDACTED]			
<b>ABSTENTION / ABSENTS</b>	[REDACTED]			

### 2. Approbation des comptes

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2023 sous réserve d'une note de crédit pour l'envoi des deux recommandés à [REDACTED] alors que les envois se font par mail depuis des années+ une note de crédit pour les 14€ facturés pour une copie d'une facture de 2021 nécessaire lors de la vérification des comptes 2022.

<b>Approbation des comptes</b>	Oui	752.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>752.00</b>	-	
	Abstention / Absents	248.00	-	
<b>OUI</b>	[REDACTED]			
<b>NON</b>	[REDACTED]			
<b>ABSTENTION / ABSENTS</b>	[REDACTED]			





### 9. Assurance - Batterie électrique

Il y a des vélos électriques dans les communs. Il n'est pas interdit d'avoir des vélos électriques dans une Copropriété. Attention les parties communes doivent rester libre.

<b>Assurance - Batterie électrique</b>	Oui	752.00	100.00 %	<b>Majorité des 2/3</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>752.00</b>	-	
	Abstention / Absents	248.00	-	
OUI	[REDACTED]			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	[REDACTED]			

### 10. Inventaire vélos/trottinette électrique

Les Copropriétaires vont passer le message à leur locataire concernant les batteries électriques des vélos dans l'immeuble.

Les Copropriétaires sont en accord avec le fait qu'il faut sécuriser l'immeuble un maximum.

<b>Inventaire vélos/trottinette électrique</b>	Oui	752.00	100.00 %	<b>Majorité des 2/3</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>752.00</b>	-	
	Abstention / Absents	248.00	-	
OUI	[REDACTED]			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	[REDACTED]			

### 11. Non respect du ROI

Le ROI est placé sur la porte et il doit être respecté. Merci aux occupants de bien en prendre connaissance.

<b>Non respect du ROI</b>	Oui	752.00	100.00 %	<b>Majorité des 2/3</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>752.00</b>	-	
	Abstention / Absents	248.00	-	
OUI	[REDACTED]			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	[REDACTED]			

### 12. Tapage nocturne

Voir point ROI.

<b>Tapage nocturne</b>	Oui	752.00	100.00 %	<b>Majorité des 2/3</b> La résolution est acceptée.
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>752.00</b>	-	
	Abstention / Absents	248.00	-	
OUI	[REDACTED]			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	[REDACTED]			



## **17. Appel de provisions (non soumis au vote)**

Le syndic explique que l'appel de provisions trimestriel sera envoyé une seule fois pour l'année.

Les copropriétaires doivent prévoir le paiement de leur trimestrialité et ce en début de trimestre. Attention aux rappels de paiements, cela engendre des frais privatifs.

Il est demandé également aux copropriétaires de payer le premier trimestre de l'exercice comptable. Ils feront une compensation entre les paiements déjà effectués et la somme due à ce jour.

Une fois l'exercice terminé, il est important de continuer à payer les provisions jusqu'au prochain appel de provisions.

**ATTENTION : BIEN VERSER LE MONTANT DES PROVISIONS SUR LE COMPTE DE LA COPROPRIETE ET NON SUR LE COMPTE D'EASY SYNDIC**

Nous vous rappelons que toutes les informations pour effectuer le paiement sont envoyées, ces mêmes informations ont été expliquées et votées lors des AG et ces mêmes informations sont disponibles sur la plateforme « propriétaire » d'EASY SYNDIC. C'est pourquoi et comme le prévoit notre contrat dans l'annexe C (Prestations complémentaires facturées à l'ASSOCIATION et devant être refacturées au copropriétaire ayant bénéficié de la Prestation complémentaire. ), toute demande de duplicata des appels de provision reçus, toute demande d'information sur le solde des décomptes personnels reçus, toute explication sur le paiement des provision reçus lors des AG ou lors de l'Appel de provision Seront facturés au tarif de 84 euros de l'heure au pro rata temporis Nous vous rappelons toutefois que ces informations sont disponibles via la plateforme EASY SYNDIC accessible pour la somme de 1 euros par mois par propriétaire.

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

Ceci implique que les informations reprises sur votre compte de votre accès en ligne se mettent à jour également le jour de cet encodage. (Le jour d'encodage n'est pas fixe ni déterminé).





### 23. Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale nomme [REDACTED] Commissaire aux comptes.

Les comptes seront envoyés au commissaire avant la prochaine AGO. Ceux-ci devront être contrôlés (remarques éventuelles) dans les 10 jours après l'envoi des comptes afin de permettre l'envoi des décomptes individuels aux copropriétaires avant l'Assemblée.

Nous nous permettons de vous rappeler que si les comptes ne sont pas approuvés en Assemblée Générale, les propriétaires qui ont un décompte créditeur ne pourront pas être remboursés et nous ne pourrions poursuivre valablement les propriétaires qui seraient en défaut de paiement.

De plus, des frais administratifs seront portés en compte pour toutes modifications demandées après l'envoi des décomptes qui n'auraient pas été vérifiés par le commissaire.

Nous vous informons également que lors de l'Assemblée Générale, il ne vous sera pas possible de poser des questions comptables. Seule l'approbation des comptes sera à l'ordre du jour. En effet, la personne tenant votre Assemblée n'a pas la formation de comptable.

Si vous avez des questions, nous vous invitons donc à nous contacter.

<b>Nomination du commissaire aux comptes</b>	Oui	752.00	100.00 %	<b>Majorité absolue</b> <b>La résolution est acceptée.</b>
	Non	0.00	0.00 %	
	<b>Voix exprimées</b>	<b>752.00</b>	-	
	Abstention / Absents	248.00	-	
OUI	[REDACTED]			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	[REDACTED]			



## 26. Informations sur le mode de fonctionnement de la copropriété et du syndic (non soumis au vote)

Comme vous le savez, chez EASY SYNDIC, vous disposez d'une offre « à la carte »

Les copropriétaires peuvent ainsi décider de s'occuper eux-mêmes de certaines tâches. Cependant EASY SYNDIC accomplira le suivi administratif, financier et comptables même si les propriétaires ont géré la prestation sans passer par le syndic.

Mais vous avez également la possibilité de mandater le syndic pour ces prestations complémentaires.

Le tarif de ces prestations est mentionné clairement dans notre contrat.

**IMPORTANT :**

Toutes demandes (mail, téléphone,...) sans spécification de la prise en charge par les propriétaires, sera prise automatiquement en charge par nos services et soumis à une facturation complémentaire.

### ● Assurances et déclaration Sinistre

#### **QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE**

Que ce soit pour un sinistre affectant les parties communes et/ou les parties privatives, vous avez deux options :

##### **A. Gestion déléguée auprès de EASY SYNDIC**

**Vous ne vous souciez de rien, Easy Syndic gère l'ensemble du sinistre pour vous, avec l'aide de votre courtier et de votre compagnie d'assurances.**

Procédure en cas de sinistre

1. Vous déclarez votre sinistre auprès d'Easy Syndic au moyen du formulaire « Déclaration de sinistre » que vous trouverez en annexe ou via sur votre accès en ligne.
2. Easy Syndic se charge de l'ensemble des démarches auprès de votre courtier ou de votre compagnie d'assurances.
3. Recherche et réparation –urgente- de la cause du sinistre
4. Reportage photo reprenant les dommages constatés
5. Etablissement des devis pour la remise en état
6. Fixation de la date de l'expertise pour l'assurance
7. Présence d'Easy Syndic à l'expertise assurance
8. Commande des travaux à réaliser et suivi du chantier.
9. Vérification du paiement par l'assureur
10. Envoi des factures pour paiement de la TVA et de l'éventuel solde

A ce titre, Easy Syndic facturera à la copropriété les honoraires prévus dans la convention au titre de prestations complémentaires.

**Gestion en direct chez votre courtier ou auprès de votre compagnie d'assurances**

**Vous gérez le sinistre en DIRECT avec l'aide de votre courtier d'assurances ou de votre compagnie d'assurances, sans l'intervention d'Easy Syndic.**

Procédure en cas de sinistre

##### B.1 Vous avez opté pour le courtier TREA, recommandé par Easy Syndic

1. Compléter le document « déclaration de sinistre » que vous pouvez demander à Easy Syndic ou téléchargeable sur votre accès en ligne
2. Renvoyer ce document COMPLETE par mail à l'adresse [info@trea.be](mailto:info@trea.be)

!! Un dossier incomplet ralentira la procédure d'indemnisation !

1. Vous recevrez dans les 24 heures un accusé de réception vous informant de l'ouverture du dossier ainsi que la marche à suivre.
2. Identifiez l'origine du sinistre et prenez les mesures de préservation pour éviter l'aggravation du dommage.
3. Faites établir les devis de remise en état accompagné de photos des dommages.

Transmettez-les par mail à Trea.

1. Après analyse du dossier et des responsabilités, une expertise sera organisée dans les meilleurs délais.
2. L'indemnité due sera versée sur le compte de la copropriété et non sur le compte d'un des copropriétaires.
3. Les propriétaires désireux de se faire rembourser les indemnités dues au sinistre et prises en charge par la compagnie d'assurance, doivent compléter les documents appelés « remboursement sinistre ».

\*merci d'annexer les justificatifs comme stipulé dans le document

\*\*Les documents type sont disponibles via votre accès en ligne ou auprès du syndic

\*\*\*Si ces dispositions ne sont pas respectées, les documents transmis seront classés sans suite

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

##### B.2 Vous avez opté pour un autre courtier ou une compagnie d'assurance en direct

Vous déclarez directement le sinistre auprès du courtier désigné de la copropriété ou en direct à la compagnie d'assurance. La marche à suivre spécifique vous sera expliquée par votre conseiller.

## **Remarques importantes pour une gestion rapide et efficace de votre sinistre en direct**

1. Nous insistons sur le fait de ne nommer qu'un seul et unique interlocuteur au sein de votre ACP pour gérer le sinistre (même si plusieurs copropriétaires sont touchés par le sinistre).
2. Il n'y a aucune intervention de Easy syndic.
3. Aucun frais de gestion Easy syndic ne sera facturé à la copropriété.
4. Si vous ne fournissez pas les informations nécessaires au courtier ou à la compagnie d'assurances à la bonne tenue du dossier, Easy Syndic pourra être mandaté d'office pour reprendre la gestion du sinistre dans l'intérêt de votre copropriété. Des frais de gestion seront alors facturés à la copropriété.
5. Sans la transmission du PV d'expertise et du décompte de la compagnie à EASY SYNDIC, il ne sera procédé au remboursement des indemnités au sinistré

NB : Easy Syndic s'engage à avertir l'ACP de tout changement d'assurance au contrat suite à une modification des conditions générales ou à une augmentation tarifaire permettant la résiliation du contrat d'assurance Incendie existant si le mandat est placé chez Tréa.

Dans le cas où l'ACP a fait le choix d'un autre courtier, l'ACP ne pourra tenir responsable EASY SYNDIC de ne pas avoir informé l'ACP de toutes modifications des conditions générales ou tarifaires appliqués par la compagnie d'assurance.

### ● **Défaut de provisions**

Pour réduire les coûts de syndic et pour pouvoir gérer votre copropriété au prix de 50 euros / mois, nous automatisons les paiements dès que possible (ex : Electrabel, Proximus, Vivaqua, syndic,...)

Si un défaut d'approvisionnement du compte de la copropriété entraîne un refus de paiement, obligeant ainsi la comptabilité à effectuer l'opération manuellement ensuite, des frais de 12,5€ seront facturés à la copropriété

Les copropriétaires peuvent voter afin d'imputer ces frais aux propriétaires qui n'aurait pas payé leurs provisions, à savoir ceux qui auront reçu un ou plusieurs rappels concernant la durée de l'exercice comptable.

### ● **Note de frais**

Les propriétaires désireux de se faire rembourser des frais qu'il aurait avancés à la copropriété doivent compléter les documents appelés note de frais pour des prestations qu'ils auraient accomplies eux-mêmes (ex : nettoyage) ou note de remboursement dans le cas où un copropriétaire aurait avancé des fonds pour le paiement d'une facture.

\*merci d'annexer les justificatifs pour les notes de remboursement

\*\*Les documents type sont disponibles via votre accès en ligne ou auprès du syndic

\*\*\*Si ces dispositions ne sont pas respectées, les documents transmis seront classés sans suite

Nous vous rappelons que nous traitons chaque copropriété une fois par mois tant pour l'encodage des paiements de vos provisions, que l'encodage des paiements vers les différents prestataires en ce compris les paiements des notes de frais et de remboursement.

Ceci implique que les informations reprises sur votre compte de votre accès en ligne se mettent à jour également le jour de cet encodage. Le (Le jour d'encodage n'est pas fixe ni déterminé)

### ● **Process travaux et prestations complémentaires**

Le syndic rappelle le fonctionnement de Easy Syndic et le principe du forfait de base et des prestations complémentaires (voir détail dans notre contrat)

1. En cas de travaux urgents ou en cas d'intervention urgente dont la non-exécution menacerait la pérennité de l'immeuble, le syndic peut prendre les mesures conservatoires afin de préserver l'immeuble et ce sans accord de l'Assemblée Générale.
2. En cas de travaux urgents ou d'intervention urgente mais dont, la non-tenue ne menace pas directement la pérennité de l'immeuble, le syndic préviendra les copropriétaires pour la mise en œuvre des travaux ou de l'intervention. Si les copropriétaires n'ont pas manifesté leur opposition dans les 48 heures, le syndic procédera à la mise en œuvre de la dite intervention ou des dits travaux.
3. En cas de demande de travaux non-urgents ou d'intervention non-urgente, un accord de tous les propriétaires sera sollicité lors d'une Assemblée Générale.

Dans tous les cas, ces interventions feront l'objet de prestations complémentaires par le syndic comme le prévoit notre contrat.

Afin de respecter les engagements de votre copropriété vis-à-vis des différents prestataires et pour éviter des soucis de trésorerie en l'absence de liquidité, les travaux pour les parties communes ne seront commandés que lorsque l'entièreté du budget voté (équivalent au devis total) sera disponible sur le compte de la copropriété.

Merci donc de respecter le délai de paiement repris sur l'appel de fonds envoyé afin de ne pas retarder la commande et de pouvoir respecter le délai de mise en œuvre des travaux prévus

Les propriétaires désireux de suivre eux-mêmes (sans l'intervention du syndic) les travaux dans les parties communes de la copropriété, doivent compléter les documents appelés « demande de paiement travaux » pour les demandes de paiements aux prestataires ou de remboursement dans le cas où un copropriétaire aurait avancé des fonds pour le paiement d'une facture.

\*merci d'annexer les justificatifs comme stipulé dans le document

